

Axe 1 : Transfrontalier

Géographiquement, le bassin versant du Sègre est orienté vers l'Espagne. Ainsi, l'ensemble des eaux du territoire du Canton de Saillagouse descend naturellement vers le Sègre, affluent direct du fleuve Ebre.

Le territoire de la Cerdagne, pourtant particulièrement homogène (unité géographique, culturelle et historique), est partagé entre la France et l'Espagne par le traité des Pyrénées (1659). Sa mise en application (traité de Bayonne, 1866) instaure des « règlements relatifs à la jouissance des eaux d'un usage commun entre les deux pays ».

La gestion durable de l'eau sur ce bassin transfrontalier ne peut donc se faire autrement que par une vision partagée de la ressource en eau entre usagers français et espagnols (principe de solidarité amont/aval). Le projet de territoire en matière de gestion de l'eau doit être commun à l'échelle de la Cerdagne, c'est l'objectif de ce Contrat de Rivière.

Les principaux enjeux de la gestion de l'eau dans son contexte transfrontalier :

- Assainissement (raccordement des eaux usées de la Haute Vallée du Sègre à la station d'épuration internationale de Puigcerdá, projet d'une nouvelle station sur Llivia)
- Alimentation en eau potable (enclave de Llivia)
- Gestion quantitative (canaux transfrontaliers, barrage du Lanoux, détermination des volumes maximum prélevables)
- Continuité écologique (seuils transfrontaliers)

Il s'agira dans les 2 années à venir de développer une synergie de travail de part et d'autre de la frontière. Cette collaboration sera renforcée en associant les partenaires espagnols à toutes les commissions thématiques pouvant avoir un impact transfrontalier (cf. axe 2 sur la gouvernance)

Pour cela, il est indispensable de rechercher les « bons » interlocuteurs afin de cibler davantage les partenaires espagnols. L'implication des Espagnols passera aussi par une implication réciproque et un intérêt des français pour ce qui se passe chez eux (implication à double sens).

Compte tenu du contexte local et des compétences distinctes entre les différents acteurs et gestionnaires de la ressource en eau (la Comarca, les communes, l'Agence Catalane de l'Eau, la Confédération Hydrographique de l'Ebre), deux types de partenariat sont envisagés :

Partenariat local :

- Coopérer avec la commune de Llivia pour mettre en place un programme de restauration des berges des cours d'eau transfrontalier (Estagouge et Err).
- Conforter la cellule d'animation en tant que partenaire incontournable pour les manifestations transfrontalières sur le thème de l'eau (ex. fête de l'arbre, journées internationales des écoles sur l'eau,...)
- Traduire en partenariat avec le Concell Comarcal les documents d'information et de sensibilisation (guide des propriétaires riverains, articles sur le site internet, newsletters...) pour une diffusion locale sur le territoire transfrontalier du bassin.

Partenariat élargi :

Des liens ont été tissés avec l'ACA et la CHE par l'intermédiaire d'un stage sur la mise en œuvre de la DCE en France et en Espagne et en particulier sur le bassin versant transfrontalier du Sègre (stage AgroParisTech d'avril à septembre 2010, portée par l'Agence de l'Eau). Un organigramme des acteurs en France et en Espagne sur le territoire du Sègre a été réalisé avec l'identification des interlocuteurs sur la gestion quantitative et qualitative côté espagnol

Une première restitution à mi-parcours de ce travail a été restituée localement (le 4 août 2010 à Ur devant les membres du Bureau du Comité de Rivière). Par la suite, il est prévue une réunion d'information où français et espagnols présenteront mutuellement leur mode de fonctionnement de la gestion de l'eau (application de la DCE).

➤ Sur le volet B « gestion quantitative » (enjeux prioritaire sur le territoire), ces contacts vont permettre dans un premier temps d'échanger sur la méthodologie utilisée de part et d'autre de la frontière pour déterminer les volumes maximum prélevables sur la base des débits environnementaux ou biologiques (cf. axe 3, volet B).

Le Comité de Rivière s'est prononcé en réunion du 6 octobre 2010 pour solliciter le Préfet des Pyrénées-Orientales afin de saisir et ainsi réactiver les Commissions Internationales. En effet, la mise en œuvre du plan de gestion partagé de la ressource (application de l'étude volumes prélevables) devra être discutée dans le cadre des commissions internationales telles que prévues dans le Traité de Bayonne.

Par ailleurs, les usagers espagnols seront impliqués dans la mise en œuvre du programme d'actions de l'étude sur la ressource en eau du bassin de l'Angoustrine (actions B 1.3 et B 1.4) afin d'avoir une vision partagée de la ressource en eau sur cette vallée transfrontalière et des travaux qui devront être réalisés par la partie espagnole (sécurisation de la vanne de restitution à la frontière pour le milieu).

➤ Sur le volet D.1 « Reconquête des cours d'eau », la problématique de la continuité écologique sera abordée avec les partenaires espagnols de la CHE (Maître d'Ouvrage potentiel) notamment sur la question de la restauration de la circulation piscicole au niveau des seuils transfrontaliers (cf. axe 4, volet D et compte rendu du Comité de Rivière p.2).

Une réunion d'échange d'expérience sur la coopération transfrontalière sera organisée au cours du 1^{er} trimestre 2011 avec l'appui technique du Pôle Europe du CG66 et de la Généralitat de Catalunya. L'objectif est de bien cerner les outils pouvant être mis à la disposition du Contrat de Rivière pour développer concrètement les projets de coopération évoqués plus haut sur le bassin transfrontalier du Sègre (gestion quantitative, continuité écologique, restauration des berges, communication/sensibilisation...)

Le Groupement Européen de Coopération Territorial (GECT) :

La Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » et le Consell Comarcal de la Cerdanya partagent des intérêts communs sur le territoire Cerdan. Ces deux collectivités ont décidé de créer une instance commune sous la forme d'un GECT qui serait susceptible de prendre en charge leurs intérêts communs : GECT « Pirineus-Cerdanya ».

Ce GECT pourra prendre en charge toutes les actions de coopération transfrontalière dans le domaine environnemental en vue de la défense et la mise en valeur de patrimoine naturel dans les limites de leurs compétences (article 3 de la convention).

En ce qui concerne le Contrat de Rivière, la mise en œuvre des actions transfrontalières dans le cadre de ce GECT doit donc entrer dans le champ des compétences propres à la Communauté de Communes et au Consell Comarcal.

Pour le Consell Comarcal, les compétences en matière de gestion de l'eau se limitent pour le moment aux études et à des opérations d'éducation à l'environnement mais il est question d'élargir ces compétences prochainement à la gestion des stations d'épuration. Les compétences ne sont donc pas figées et peuvent évoluer par la suite (transfert de compétences possible pour des opérations ponctuelles).

Le territoire de référence du groupement est le suivant :

- En France : le périmètre de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne »
- En Espagne : le périmètre de la comarca de la Cerdanya

Les territoires, communes ou collectivités situées en dehors du territoire de référence, mais limitrophes ou proches pourront participer à des projets du GECT par délégation de compétences.

Le Comité de Rivière reconnaît l'opportunité de cet outil pour le développement de la coopération transfrontalière sur le territoire local et a souhaité que le Contrat de Rivière s'inscrive dans cette démarche.

Ainsi, en lien avec les échanges prévus avec le CG 66 (pôle Europe) et la Généralitat de Catalunya, il sera identifié dans le cadre du Contrat de Rivière un programme d'actions entre le Consell Comarcal et la Communauté de Communes pouvant être réalisé dans le cadre de ce GECT. La convention du GECT a été adressée au Comité de Bassin.

Compléments d'information :

La Cellule d'animation est sollicitée pour :

- une intervention au "Symposium sur le recouvrement et l'utilisation durable des zones de rivière", dans le cadre du projet de coopération Ruralaqua Hidroambiente (le 8 et 9 novembre 2010) dans la ville de Santa Maria del Paramo (Leon – Espagne) ;
- un échange d'expérience avec la Fondation Ecologie et Développement qui a signé un programme avec la Confédération Hydrographique de l'Ebre pour développer un Contrat de Rivière sur la Matarraña (province de Teruel – Espagne) à l'image des structures françaises de gestion de l'eau (rencontre prévue le 12 novembre 2010 sur le bassin versant du Sègre).
- une présentation du Contrat de Rivière du Sègre le 13 novembre à Teruel (Espagne) à l'occasion du 1^{er} Comité de Rivière de la Matarraña.